



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
MM Sylvain Breton, préfet sortant, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M Réal Brassard, secrétaire-trésorier et directeur général
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance se déroule au Club de golf de Rawdon sis au 3999 Lakeshore Drive à Rawdon.
Un avis public à cet effet a été publié le 17 septembre 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-11-317-2021

Le quorum ayant été constaté, le secrétaire-trésorier et directeur général préside le début de la séance du Conseil de la MRC jusqu'à l'élection du préfet.

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 9 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-11-318-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout d'un point au Varia 21.1 *Exercice de la retenue du contrat d'amélioration du chemin des Cyprès – Mise à jour – Décision* et le retrait des points 3.7 *Commission orientations politiques* et 4.30 *CE – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ÉLECTION - NOMINATION DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA MRC DE MATAWINIE

3.1 Président d'élections

3.2 Secrétaire d'élections

3.3 Comité d'élections

3.4 Préfet

3.5 Préfet suppléant/adjoint

3.6 Commission administrative

~~3.7 Commission orientations politiques~~

3.8 Commission aménagement et environnement

3.9 Commission sécurité publique, incendie et civile

3.10 Commission de développement économique, culturel et social



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021**

4. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE MATAWINIE

- 4.1 Délégués de comté
- 4.2 Comité consultatif agricole
- 4.3 Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides
- 4.4 Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière
- 4.5 Comité de règlement des différends de la Table GIRT Lanaudière
- 4.6 Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie
- 4.7 Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie (SADC)
- 4.8 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
- 4.9 Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA)
- 4.10 Organisme Bassin versant de la rivière Bayonne
- 4.11 Organisme Bassin versant Saint-Maurice
- 4.12 Conseil d'administration local de la Réserve Rouge-Matawin
- 4.13 Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé
- 4.14 Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant
- 4.15 Conseil d'administration local de la Réserve faunique Mastigouche
- 4.16 Association forestière de Lanaudière
- 4.17 Comité Loisir et Sport Lanaudière
- 4.18 Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL)
- 4.19 Table sur l'immigration
- 4.20 Table des partenaires du développement économique Matawinie
- 4.21 Table des préfets de Lanaudière
- 4.22 Comité local de développement social Matawinie (CLDSM)
- 4.23 Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)
- 4.24 Comité Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM)
- 4.25 Comité Routes 3 et 9
- 4.26 Comité de pilotage MADA - MRC
- 4.27 Comité de travail immigration – MRC
- 4.28 Comité de vitalisation
- 4.29 Comité administratif - Connexion Matawinie
- ~~4.30 CE – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie~~
- 4.31 Comité administratif – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie

5. FERMETURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTIONS

**6. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2021**

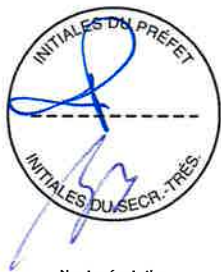
**7. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE 5
OCTOBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19
OCTOBRE 2021 DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

8. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

9. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

10. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 10.1 Comité développement local et régional (28 septembre 2021) –
Dépôt du compte rendu
- 10.2 Comité technique PGMR (12 octobre 2021 et 2 novembre 2021) –
Dépôt des comptes rendus
- 10.3 Autres comités



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

11. ADMINISTRATION

- 11.1 Prévisions budgétaires 2022 – Adoption
- 11.2 Surplus affectés et non affectés – Dépôt
- 11.3 Quotes-parts 2022 des municipalités de la MRC de Matawinie – Adoption
- 11.4 Taux d'intérêts pour les comptes en souffrance – Adoption
 - 11.4.1 Radiation d'intérêts – Organismes communautaires - Décision
- 11.5 Calendriers 2022 – Adoption
 - 11.5.1 Séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2022
 - 11.5.2 Séances ordinaires de la Commission administrative pour l'année 2022
- 11.6 Modification du poste de la greffière de la cour municipale et secrétaire-trésorière directrice générale adjointe - Décision
- 11.7 Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels – Décision
- 11.8 Fréquence du versement de la rémunération des élus – Décision
- 11.9 Résiliation du contrat – Téléphonie IP - Décision
- 11.10 Téléphonie IP – Octroi de contrat - Décision
- 11.11 Règlement 227-2021 remplaçant le règlement 147-2012-2 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 11.12 Règlement 228-2021 remplaçant le règlement 182-2017 déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions régulières du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

12. AUDIENCE – AUCUNE

13. AMÉNAGEMENT

- 13.1 **Dossiers aménagement**
 - 13.1.1 Avis de conformité règlements municipaux
- 13.2 **Autres dossiers d'aménagement**
 - 13.2.1 Minicentrale Matawak – Confirmation d'intention - Décision
- 13.3 **Terres publiques**
 - 13.3.1 Processus d'actualisation du programme de délégation de gestion des TPI – Décision
 - 13.3.2 Demande d'autorisation et de location de terres du domaine de l'État à Saint-Donat – Dossier 900226-00-100 - Décision
 - 13.3.3 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossier 600310-00-000 – Décision
 - 13.3.4 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossier 600195-00-000 – Décision



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021**

- 13.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 13.4.1 Aucun point
- 13.5 **Environnement**
 - 13.5.1 Aucun point
- 13.6 **Parcs régionaux**
 - 13.6.1 Rapports annuels des Parcs régionaux de la MRC de Matawinie 2020 – Adoption
 - 13.6.2 Règlement 188-2017-5 – Modification de la grille tarifaire 2022 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 13.7 **Correspondance significative**
 - 13.7.1 Aucune
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 14.1 Aucun point
- 15. **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
 - 15.1 Représentation de la MRC sur le CA de MicroEntreprendre Lanaudière – Décision
 - 15.2 Fiducie – Formation en sécurisation culturelle – Décision
 - 15.3 Centre Nouvelle-Vie – Radiation du prêt – Décision
 - 15.4 Achat local – Report de la 4^{ième} édition – Décision
 - 15.5 Demande d'appui – Camp musical Père Lindsay – Décision
 - 15.6 Projet coopérative d'employeurs – Proposition de la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) – Décision
- 16. **TRANSPORT**
 - 16.1 Modalités 2021 – Programme d'aide en transport adapté (PSTA) – Décision
 - 16.2 Modalités 2021 – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Décision
 - 16.3 Contrat pour automobile autorisée conformément à la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile – Décision
 - 16.4 Demande de subvention 2021 – Programme d'aide en transport adapté (PSTA) – Décision
 - 16.5 Grille tarifaire 2022 – Transport adapté - Décision
 - 16.6 Dépôt des statistiques d'exploitation au 31 octobre 2021 - Information
- 17. **ÉVALUATION**
 - 17.1 Aucun point
- 18. **LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION**
- 19. **LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT**



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

22. VARIA

22.1 Exercice de la retenue du contrat d'amélioration du chemin des
Cypres – Mise à jour - Décision

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ÉLECTION – NOMINATION DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA MRC DE MATAWINIE

3.1. Président d'élections

CM-11-319-2021 Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer M. Réal Brassard, président d'élections jusqu'à la nomination du préfet qui prendra la relève, après son élection, pour la suite du processus d'élections des différents comités.

3.2. Secrétaire d'élections

CM-11-320-2021 Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mme Julie Dorich, secrétaire d'élections.

3.3. Comité d'élections

CM-11-321-2021 Il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes pour la formation du comité d'élections : M. Réal Brassard, Mmes Hélène Fortin et Julie Dorich.

3.4. Préfet

Le président d'élections explique le processus de mise en candidature et de vote.

- Mise en candidature
- S'il y a plusieurs candidatures, il y aura élection par scrutin secret
- S'il n'y a qu'une seule candidature, la personne sera proclamée élue d'office (sans scrutin).

Ouverture de la période de mise en candidature par le président d'élections.

- Une seule candidature est déposée soit la mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez, Mme Isabelle Perreault. Conséquemment, le président d'élections proclame la préfète élue d'office et la résolution suivante est adoptée :

CM-11-322-2021 Il est proposé unanimement de nommer Mme Isabelle Perreault, préfète de la MRC de Matawinie.

À la suite de son élection, Mme Isabelle Perreault prend la relève à titre de préfète à 9 h 05.

M. Charles-André Pagé est invité à rejoindre l'assemblée à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

3.5. Préfet suppléant / adjoint

CM-11-323-2021 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de nommer M. Martin Bordeleau, préfet suppléant / adjoint.

3.6. Commission administrative

CM-11-324-2021 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly et MM Joé Deslauriers, Sylvain Breton, Réjean Gouin et Raymond Rougeau à titre de membres de la Commission administrative, la préfète et le préfet suppléant / adjoint étant nommés d'office.

~~3.7. Commission orientations politiques~~

Point retiré.

3.8. Commission aménagement et environnement

CM-11-325-2021 Il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement de nommer Mmes Émilie Boisvert, Audrey Boisjoly, Michelle Joly et MM Daniel Arbour, Pierre Charbonneau, Martin Héroux, Karl Lacouvé, Charles-André Pagé et Sylvain Roberge à titre de membres de la Commission aménagement et environnement, la préfète étant nommée d'office.

3.9. Commission sécurité publique, incendie et civile

CM-11-326-2021 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Parent et MM Martin Bordeleau, Pierre Charbonneau, Joé Deslauriers, Sylvain Roberge et Raymond Rougeau à titre de membres de la Commission sécurité publique, incendie et civile, la préfète étant nommée d'office.

3.10. Commission de développement économique, culturel et social

CM-11-327-2021 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de nommer Mmes Émilie Boisvert, Michelle Joly, Isabelle Parent, MM Daniel Arbour, Sylvain Breton, Réjean Gouin, Martin Héroux, Karl Lacouvé et Charles-André Pagé à titre de membres de la Commission de développement économique, culturel et social, la préfète étant nommée d'office.

4. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE MATAWINIE

4.1. Délégués de comté

CM-11-328-2021 Il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer MM Pierre Charbonneau et Sylvain Roberge à titre de délégués de comté.

4.2. Comité consultatif agricole

CM-11-329-2021 Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly et M. Sylvain Roberge à titre de membres du Comité consultatif agricole, la préfète étant nommée d'office.

4.3. Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides

CM-11-330-2021 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de nommer M. Joé Deslauriers, la directrice du Service d'aménagement Mme



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

Édith Gravel 1^{er} substitut et l'ingénieure forestier Mme Claudine Ethier 2^e substitut à titre de représentants à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides.

Le maire de Saint-Donat est en attente d'une réponse de la part du responsable de la Table GIRT Laurentides à savoir s'il est possible que nos 2 représentants assistent en même temps aux rencontres.

4.4. Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière

CM-11-331-2021 Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer la directrice du Service d'aménagement Mme Édith Gravel, la préfète Mme Isabelle Perreault et M. Réjean Gouin 1^{er} substitut à titre de représentants à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière.

4.5. Comité de règlement des différends de la Table GIRT Lanaudière

CM-11-332-2021 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Breton et résolu unanimement de nommer MM Daniel Arbour et Sylvain Roberge à titre de membres du Comité de règlement des différends de la Table GIRT Lanaudière.

4.6. Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie

CM-11-333-2021 Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de nommer Mme Michelle Joly et M. Pierre Charbonneau substitut à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès du Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie.

4.7. Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie (SADC)

CM-11-334-2021 Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Parent et M. Charles-André Pagé à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès de la Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie.

4.8. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière

CM-11-335-2021 Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement de nommer M. Martin Héroux et la directrice du Service d'aménagement Mme Édith Gravel substitut à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

4.9. Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA)

CM-11-336-2021 Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer Mme Stéphanie Labelle, conseillère de la Municipalité de Rawdon à titre de représentante de la MRC de Matawinie auprès de la Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption.

4.10. Organisme Bassin versant de la rivière Bayonne

CM-11-337-2021 Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement de nommer M. Sylvain Roberge à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de l'Organisme Bassin versant de la rivière Bayonne.

4.11. Organisme Bassin versant Saint-Maurice

CM-11-338-2021 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer M. Pascal Ferland, pour M. Réjean Gouin, à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de l'Organisme Bassin versant Saint-Maurice.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

4.12. Conseil d'administration local de la Réserve Rouge-Matawin

CM-11-339-2021 Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer MM Réjean Gouin et Joé Deslauriers à titre de représentants de la MRC de Matawinie au Conseil d'administration local de la Réserve Rouge-Matawin.

4.13. Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé

CM-11-340-2021 Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer M. Pierre Charbonneau à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de l'Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé.

4.14. Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant

CM-11-341-2021 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement de nommer M. Sylvain Breton à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de la Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant.

4.15. Conseil d'administration local de la Réserve faunique Mastigouche

CM-11-342-2021 Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de nommer M. Karl Lacouvé à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès du Conseil d'administration local de la Réserve faunique Mastigouche.

4.16. Association forestière de Lanaudière

CM-11-343-2021 Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de nommer M. Réjean Gouin à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de l'Association forestière de Lanaudière.

4.17. Comité Loisir et Sport Lanaudière

CM-11-344-2021 Il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer Mme Émilie Boisvert à titre de représentante de la MRC de Matawinie auprès du Comité Loisir et Sport Lanaudière.

4.18. Conseil régional de transport de Lanaudière

CM-11-345-2021 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault et M. Sylvain Breton à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès du Conseil régional de transport de Lanaudière.

4.19. Table sur l'immigration

CM-11-346-2021 Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly et MM Joé Deslauriers et Réjean Gouin à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès de la Table sur l'immigration.

4.20. Table des partenaires du développement économique Matawinie

CM-11-347-2021 Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mme Michelle Joly à titre de représentante de la MRC de Matawinie auprès de la Table des partenaires du développement économique Matawinie.

4.21. Table des préfets de Lanaudière

CM-11-348-2021 Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault, le préfet suppléant / adjoint M. Martin Bordeleau et M. Joé Deslauriers substitut à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès de la Table des préfets de Lanaudière.

4.22. Comité local de développement social Matawinie (CLSDM)

CM-11-349-2021 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly à titre de représentante de la MRC de Matawinie auprès du Comité local de développement social Matawinie.

4.23. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

CM-11-350-2021 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer MM Sylvain Roberge et Daniel Arbour substitut à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière.

4.24. Comité Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM)

CM-11-351-2021 Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement de nommer Mmes Isabelle Perreault, Émilie Boisvert, Michelle Joly, Isabelle Parent, MM Daniel Arbour, Sylvain Breton, Réjean Gouin, Martin Héroux, Karl Lacouvé et Charles-André Pagé à titre de membres du Comité Fonds d'investissement local de la Matawinie.

4.25. Comité Routes 3 et 9

CM-11-352-2021 Il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault et MM Réjean Gouin, Joé Deslauriers, M. Martin Bordeleau à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès du Comité Routes 3 et 9.

4.26. Comité de pilotage MADA - MRC

CM-11-353-2021 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement de nommer Mme Émilie Boisvert à titre de membre du Comité de pilotage MADA.

4.27. Comité de travail immigration - MRC

CM-11-354-2021 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly à titre de membre du Comité de travail immigration.

4.28. Comité de vitalisation

CM-11-355-2021 Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Parent, MM Pierre Charbonneau, Réjean Gouin, Martin Héroux, Karl Lacouvé à titre de membres du Comité de vitalisation.

4.29. Comité administratif – Connexion Matawinie

CM-11-356-2021 Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault, MM Joé Deslauriers, Martin Héroux, Sylvain Roberge, Raymond Rougeau, Sylvain Breton à titre de membres du Comité administratif de Connexion Matawinie.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

4.30. CE – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie

Point retiré.

Les membres du Comité exécutif seront nommés lors de la première rencontre du Comité administratif ci-dessous.

4.31. Comité administratif – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie

CM-11-357-2021

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault, Mmes Isabelle Parent, Michelle Joly, MM Martin Bordeleau, Joé Deslauriers, Réjean Gouin, Martin Héroux, Sylvain Breton, Karl Lacouvé, Charles-André Pagé à titre de membres du Comité administratif de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie.

5. FERMETURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTIONS

CM-11-358-2021

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de procéder à la fermeture de la période d'élections.

6. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2021

CM-11-359-2021

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyé par M. Sylvain Breton et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

7. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2021 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CM-11-360-2021

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Breton et résolu unanimement de prendre acte du dépôt de procès-verbaux, tels que rédigés.

8. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet pour le mois d'octobre est déposé au Conseil de la MRC.

9. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le secrétaire-trésorier et directeur général fait un résumé de son rapport qui est déposé au Conseil de la MRC.

La directrice des finances (contractuelle) se joint à l'assemblée

10. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

10.1. Comité de développement local et régional (28 septembre 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 28 septembre 2021 du Comité de développement local et régional.

10.2. Comité technique PGMR (12 octobre 2021 et 2 novembre 2021) – Dépôt des comptes rendus



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

Dépôt des comptes rendus des rencontres du 12 octobre 2021 et du 2 novembre 2021 du Comité technique PGMR.

10.3. Autres comités

FQM

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois donne un compte rendu de la dernière rencontre de la FQM dont un des dossiers traités portait sur la problématique des barrages privés. Pour raisons de sécurité seulement, la Municipalité pourrait effectuer les travaux et taxer les citoyens par la suite. Un projet de loi à ce sujet a été présenté par la FQM en Commission parlementaire.

Il est demandé qu'une relance soit faite relativement à la résolution CM-06-201-2021 adoptée lors de la séance du Conseil du 16 juin 2021 au sujet du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)

11. ADMINISTRATION

11.1. Prévisions budgétaires 2022 - Adoption

CM-11-361-2021

Considérant que le Comité administratif a analysé les prévisions budgétaires 2022 et recommande au Conseil de la MRC de les adopter par ses résolutions CA-11-106-2021, CA-11-107-2021 et CA-11-108-2021;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2022 de la MRC de Matawinie, le budget 2022 des TPI ainsi que le budget 2022 des baux de villégiature tels que présentés.

Les documents sont présentés aux annexes A, B, et C du présent procès-verbal.

11.2. Surplus affectés et non affectés - Dépôt

Les tableaux des surplus affectés et non affectés sont déposés au Conseil.

11.3. Quotes-parts 2022 des municipalités de la MRC de Matawinie - Adoption

CM-11-362-2021

Considérant que le Comité administratif a analysé les prévisions budgétaires 2022 et recommande au Conseil de la MRC de les adopter par ses résolutions CA-11-106-2021, CA-11-107-2021 et CA-11-108-2021.

Considérant que les prévisions sont financées en partie par les quotes-parts;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Breton et résolu unanimement d'adopter le tableau des quotes-parts 2022 des municipalités de la MRC de Matawinie tel que présenté.

Le tableau des quotes-parts 2022 est présenté comme annexe D du présent procès-verbal.

11.4. Taux d'intérêts 2022 pour les comptes en souffrance - Adoption

CM-11-363-2021

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de maintenir le taux d'intérêts sur les comptes en souffrance à 15% pour l'exercice financier 2022.

CM-11-364-2021

11.4.1 Radiation d'intérêts – Organismes communautaires – Décision

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à radier les intérêts sur les factures en souffrance des organismes communautaires.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021**

11.5. Calendriers 2022 - Adoption

11.5.1 Séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2022

CM-11-365-2021

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Sylvain Breton et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2022 :

Date	Endroit	Heure
19 janvier 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
16 février 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
16 mars 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
20 avril 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
18 mai 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
15 juin 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
20 juillet 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
21 septembre 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
19 octobre 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
23 novembre 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00

11.5.2 Séances ordinaires de la Commission administrative pour l'année 2022

CM-11-366-2021

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances ordinaires de la Commission administrative pour l'année 2022 :

Date	Endroit	Heure
11 janvier 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
1er février 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
1er mars 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
5 avril 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
3 mai 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
7 juin 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
5 juillet 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
6 septembre 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
4 octobre 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
8 novembre 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
1er décembre 2022	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021**

11.6. Modification du poste de la greffière de la cour municipale et secrétaire-trésorière directrice générale adjointe

CM-11-367-2021

Considérant que la modernisation du travail sera un atout à la collaboration des services à tous égards et pour plusieurs dossiers;

Considérant que la nouvelle structure est en lien avec la proposition de la nouvelle organisation des commissions et des comités discutés lors de la journée de réflexion des élus du 9 juillet dernier;

Considérant que la modification du poste de la greffière et secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- de procéder à la modification du poste de la greffière et secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe par greffière, directrice des services juridiques et secrétaire-trésorière adjointe;
- d'entériner les changements salariaux et avantages suivants : Le salaire de la greffière, directrice des services juridiques et secrétaire-trésorière adjointe sera bonifié de l'augmentation salariale prévue pour l'année 2022, tel que décrit à la résolution CM-354-2018. Le salaire sera gelé dès le 1er janvier 2023 pour rejoindre le salaire de l'échelon supérieur du poste cadre de direction. Par la suite, le salaire sera augmenté des taux prévus le cas échéant;
- de maintenir le poste de directeur général adjoint.

11.7. Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels - Décision

CM-11-368-2021

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser la préfète, Mme Isabelle Perreault, et en son absence le préfet suppléant/adjoint, M. Martin Bordeleau, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Réal Brassard, et en son absence la greffière, directrice des services juridiques et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Hélène Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, tous les effets financiers et documents officiels approuvés par le Conseil et toute modification ou renouvellement desdits documents, dans le respect des intérêts de la MRC.

Cette résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures adoptées en ce sens.

11.8. Fréquence du versement de la rémunération des élus - Décision

CM-11-369-2021

Considérant l'article 10 du règlement 224-2021 *établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie* qui mentionne que le Conseil de la MRC détermine, par résolution, les modalités du versement des rémunérations de base annuelles, des rémunérations additionnelles ainsi que des allocations;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'établir le versement des montants mentionnés ci-dessus sur une base mensuelle.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

CM-11-370-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Sylvain Breton et résolu unanimement d'ajourner l'assemblée à 10 h 45 pour ouvrir l'assemblée extraordinaire du Conseil du TNO.

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE

CM-11-371-2021

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de reprendre l'assemblée à 11 h 15.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

La directrice du Service des finances (contractuelle) quitte l'assemblée

11.9. Résiliation du contrat – Téléphonie IP - Décision

CM-11-372-2021

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 6 octobre 2021 avec les directeurs généraux de chacune des municipalités;
Considérant la volonté de l'ensemble des municipalités et de la MRC d'avoir une plus grande d'autonomie quant aux services en téléphonie;

Considérant que le contrat de service entre la MRC de Matawinie et la firme de Fleettel Inc. prendra fin le 28 février 2022;

Considérant que le contrat contient une clause de renouvellement automatique et que, par conséquent, il serait opportun de se prévaloir du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil du Québec avant l'arrivée du terme afin d'éviter une reconduction automatique;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement de se prévaloir du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil du Québec et de faire parvenir à Fleettel Inc. un avis de résiliation de contrat avant son échéance.

11.10. Téléphonie IP – Octroi de contrat - Décision

CM-11-373-2021

Considérant la volonté de l'ensemble des municipalités et de la MRC d'avoir une plus grande autonomie quant aux services en téléphonie;

Considérant que des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées en avril 2021 auprès de deux firmes spécialisées et que les analyses ont eu lieu;

Considérant que l'entreprise SimpliCTI International est le plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant qu'un changement de fournisseur nécessite des frais de programmation et de migration pour la MRC et les municipalités, soit un montant unique de 11 077 \$, plus les taxes applicables;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 6 octobre 2021 avec les dirigeants de chacune des municipalités ainsi que l'entreprise SimpliCTI International qui a présenté les différents avantages et les services qui correspondent aux besoins de nos infrastructures;

Considérant qu'un avis courriel nous a été transmis par chacune des municipalités mentionnant qu'elles étaient favorables à aller de l'avant avec la firme SimpliCTI International;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'octroyer un contrat de services à la firme SimpliCTI International pour les services de téléphonie IP de la MRC au montant annuel de 19 374 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de trois ans, sans option de renouvellement et de déboursier la somme unique de 11 077 \$, plus les taxes applicables, pour la programmation et la migration de nos équipements.

11.11. Règlement 227-2021 remplaçant le règlement 147-2012-2 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

CM-11-374-2021

Mme Isabelle Perreault dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération pour adoption, le règlement 227-2021 remplaçant le règlement 147-2012-2 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie.

Ce règlement a pour but de procéder à certaines modifications et ajouts afin de refléter les tendances actuelles dans ce domaine.

La directrice et le directeur adjoint du Service d'aménagement se joignent à l'assemblée



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

11.12. Règlement 228-2021 remplaçant le règlement 182-2017 déterminant l'heure et les jours de la tenue des sessions régulières du Conseil de la Municipalité de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

CM-11-375-2021

Mme Michelle Joly dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération pour adoption, le règlement 228-2021 remplaçant le règlement 182-2017 déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions régulières du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour but de modifier la journée de tenue des sessions pour les mois de février, mars, avril, mai, juillet, septembre et octobre.

12. AUDIENCE - AUCUNE

13. AMÉNAGEMENT

13.1. Dossiers aménagement

13.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-11-376-2021

Il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- Le règlement numéro 664-2021 de la Municipalité de Saint-Côme modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de créer la zone 510 à même la zone 507;
- Le règlement numéro 668-2021 de la Municipalité de Saint-Côme modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301;
- Le règlement numéro 424-2021 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois visant à autoriser les projets intégrés et modifier les limites de la zone RE2-6;
- Le règlement numéro 425-2021 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois visant à autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la municipalité;
- La résolution 396-2021 autorisation un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2021-028) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- Le règlement numéro 646-2021 de la Municipalité de Sainte-Béatrix modifiant le règlement de lotissement numéro 527-2012 afin de modifier les normes de lotissement applicables aux zones FV;
- Le règlement 677-2021 de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints ayant pour effet de modifier le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 319-1992 et ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 320-1992.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

13.2. Autres dossiers d'aménagement

13.2.1 Minicentrale Matawak – Confirmation d'intention - Décision

CM-11-377-2021

Considérant que depuis 2012, la MRC de Matawinie est impliquée avec le Conseil de bande Atikamekw de Manawan dans le développement du projet de minicentrale sur le barrage Mattawin, situé sur le réservoir Taureau dans le Territoire non organisé (TNO);

Considérant que depuis 2016, la MRC de Matawinie a amorcé des démarches pour impliquer la Société d'énergie communautaire du lac Saint-Jean pour bénéficier de leur grande expertise;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

Considérant que ces démarches se sont également concrétisées par l'implication du Conseil des élus de Mashteuiatsh;

Considérant que les partenaires ont convenus de créer une régie intermunicipale pour mener à bien le projet (CM-205-2017 et CM-092-2018) ;

Considérant le contexte actuel de relance énergétique du gouvernement du Québec ainsi que l'appel de projets lancé par Hydro-Québec à l'automne 2021 pour répondre au besoin énergétique à long terme de la clientèle;

Considérant que le projet d'énergie communautaire avec la minicentrale Matawak s'inscrit parfaitement dans ce contexte de besoin énergétique;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie, lors de la séance du 8 septembre 2021, a confirmé son intérêt à reprendre le dialogue avec les partenaires autochtones signataires de l'entente intermunicipale, par la résolution CM-09-259-2021;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 1er novembre 2021, à laquelle participaient des représentants de tous les partenaires impliqués et qu'il a été convenu, en raison des changements d'élus dans les différents conseils, de présenter de nouveau le projet pour décision;

Considérant que suite à la réception des résolutions officielles des partenaires au projet, le personnel administratif pourra faire les démarches pour l'appel de projets d'Hydro-Québec et l'officialisation de la Régie Matawak auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie confirme le maintien de l'entente intermunicipale, signée le 26 mars 2018 et officialise la création de la « Régie Matawak », laquelle entente prévoit la répartition financière suivante :

- Manawan : 37,5%
- Mashteuiatsh : 25%
- MRC de Matawinie : 37,5%

13.3. Terres publiques

13.3.1 Processus d'actualisation du programme de délégation de gestion des TPI - Décision

CM-11-378-2021

Considérant que le gouvernement a approuvé, par le décret no 1163-2009 adopté le 4 novembre 2009, le Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté;

Considérant que la MRC de Matawinie est signataire, depuis l'année 2012, d'une convention de gestion territoriale avec le gouvernement du Québec concernant la délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal;

Considérant que cette convention de gestion a pour objectif une prise en charge par la MRC des activités de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

Considérant que la convention de gestion territoriale de la MRC de Matawinie a été renouvelée à deux reprises, soit en 2014 et en 2016 et qu'elle prend fin le 31 mars 2021;

Considérant que la Convention est prolongée selon les mêmes modalités jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

Considérant que la MRC de Matawinie a reçue, le 1er mars 2021, une première correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) signifiant qu'en prévision du renouvellement de cette Convention pour une période de cinq (5) ans, le



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

MERN et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) procèderaient à l'actualisation de son contenu, le tout dans le cadre des modalités actuelles du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (décret 1163-2009), et que cette convention actualisée serait transmise pour adhésion et signature au courant du printemps 2022;

Considérant que la MRC de Matawinie a reçu, le 27 juillet 2021, une seconde correspondance en provenance du MERN précisant que le MERN et le MFFP envisageaient désormais de mener un exercice d'actualisation, voire de redéfinition du Programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (décret 1163-2009);

Considérant que les représentants de la MRC de Matawinie ont assisté à une présentation par visioconférence le 21 septembre 2021 où le MERN et le MFFP présentaient une proposition qui met fin au programme actuel de délégation pour des raisons administratives;

Considérant que la fin du programme de délégation dans sa forme actuelle signifie que la MRC de Matawinie risque de se retrouver avec deux ententes de délégation, soit une entente avec le MERN pour le volet foncier et une entente avec le MFFP pour le volet forestier;

Considérant que l'objectif de la MRC de Matawinie, par la signature de la convention territoriale, est de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement des terres du domaine de l'État;

Considérant que pour développer de manière durable et mettre en valeur les terres du domaine de l'État, il est essentiel d'avoir une vision globale du territoire, ce que la forme actuelle de la convention de gestion territoriale permet;

Considérant que toutes les MRC délégataires ont reçu du MERN, le 29 septembre 2021, par courriel un sondage qui laisse présumer que les scénarios proposés sont définitifs avant même qu'il y ait eu des discussions entre les différents partenaires impliqués;

Considérant qu'avec l'adoption du projet de loi 122 en juin 2017, le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme gouvernement de proximité, et leur accorde de nouveaux pouvoirs, notamment en matière de développement local;

Considérant qu'en vertu de cette nouvelle loi, le gouvernement du Québec doit dorénavant consulter le milieu municipal lors de l'élaboration de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant cette plus grande autonomie accordée aux municipalités et considérant que cela s'inscrit entièrement dans l'approche adoptée par les MRC dans la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées en favorisant un développement et une occupation dynamique de leurs territoires grâce à l'apport économique des TPI;

Considérant qu'aucune MRC du Québec n'a fait de demande auprès des différents ministères pour scinder la convention de gestion territoriale en deux ententes distinctes avec le MERN et le MFFP;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie que;

- les ministères procèdent à une réelle mise à jour du cadre de gestion du TPI et non seulement à des fins administratives;
- les MRC soient impliquées activement au renouvellement de la prochaine convention de gestion territoriale;
- les MRC jugent prématuré, voire incohérent avec les objectifs initiaux de la délégation, de travailler sur des scénarios basés sur la signature de deux ententes distinctes pour la gestion foncière et la gestion forestière;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) coordonnent les discussions en mettant en place un comité provincial afin de travailler la prochaine convention de gestion territoriale;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

- le comité provincial soit composé des MRC (FQM et UMQ), du MERN, et du MFFP;
- l'objectif du renouvellement des conventions de gestion territoriale demeure la mise en valeur de façon optimale et intégrée des possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux les terres du domaine de l'état sur les terres publiques intramunicipales (TPI);
- les bases de travail pour le renouvellement de la convention de gestion territoriale soient la souplesse et la simplification administrative pour les MRC;
- cette résolution soit envoyée aux directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout conjointement avec l'ensemble des MRC des régions administratives des Laurentides et de Lanaudière concernée par ce dossier.
- cette résolution soit envoyée également à la FQM et à l'UMQ.

Il est demandé que toutes les résolutions adressées à la FQM et à l'UMQ soient envoyées en copies conformes à la mairesse de Saint-Félix-de-Valois et au maire de Saint-Donat qui siègent respectivement sur ces organisations.

13.3.2 Demande d'autorisation et de location de terres du domaine de l'État à Saint-Donat – Dossier 900226-00-100 - Décision

CM-11-379-2021

Considérant les enjeux territoriaux soulevés par le milieu relativement à la demande de location à des fins personnelles et privées au bénéfice des propriétaires de l'île Rupert;

Considérant qu'il serait plus acceptable socialement de réserver cet espace public pour des projets ayant davantage un caractère public ou communautaire;

Considérant la résolution CM-284-2020 adopté par le 25 novembre 2020 par le Conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC refuse la délivrance de baux et d'une autorisation au bénéfice des propriétaires de l'île Rupert pour l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une zone de quai et d'un sentier d'accès, sur une partie du bloc L du canton de Lussier à Saint-Donat et par le fait même, abroge la résolution CM-284-2020.

13.3.3 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossier 600310-00-000 - Décision

CM-11-380-2021

Considérant les Lignes directrices encadrant la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles du MERN ;

Considérant qu'une analyse du Service d'aménagement permet de conclure que la présente demande d'acquisition respecte tous les critères des Lignes directrices du MERN ;

Considérant que ce terrain fait partie d'un secteur de villégiature regroupée où l'historique de ventes des terres du domaine de l'État est très élevé ;

Considérant que même après la création du parc régional en 2003, le MERN et la MRC permettaient la privatisation des terres du domaine de l'État dans ce secteur satisfaisant les critères de la résolution CM-120-2011;

Considérant que la MRC doit obtenir une autorisation préalable du MERN pour faire une offre de vente ;

Considérant que le Service d'aménagement recommande au Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la vente du terrain de villégiature, lot 6 075 335 du cadastre du Québec;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie la demande d'acquisition du locataire du lot 6 075 335 du cadastre du Québec.

13.3.4 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossier 600195-00-000 - Décision

CM-11-381-2021

Considérant les Lignes directrices encadrant la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles du MERN ;

Considérant qu'une analyse du Service d'aménagement permet de conclure que la présente demande d'acquisition respecte tous les critères des Lignes directrices du MERN ;

Considérant que ce terrain fait partie d'un secteur de villégiature regroupée où l'historique de ventes des terres du domaine de l'État est très élevé ;

Considérant que même après la création du parc régional en 2003, le MERN et la MRC permettaient la privatisation des terres du domaine de l'État dans ce secteur satisfaisant les critères de la résolution CM-120-2011;

Considérant que la MRC doit obtenir une autorisation préalable du MERN pour faire une offre de vente ;

Considérant que le Service d'aménagement recommande au Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la vente du terrain de villégiature, lot 6 075 339 du cadastre du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie la demande d'acquisition du locataire du lot 6 075 339 du cadastre du Québec.

13.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

13.4.1 Aucun point

13.5. Environnement

13.5.1 Aucun point

13.6. Parcs régionaux

13.6.1 Rapport annuel des Parcs régionaux de la MRC de Matawinie 2020 - Adoption

CM-11-382-2021

Considérant qu'en vertu des ententes générales pour l'exploitation de chacun des parcs régionaux (Forêt Ouareau, Lac Taureau, Sept-Chutes et Chute à Bull), la MRC doit faire rapport annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au comité de suivi des activités des parcs régionaux et de l'utilisation des sommes perçues dans le cadre de l'exploitation de ces parcs;

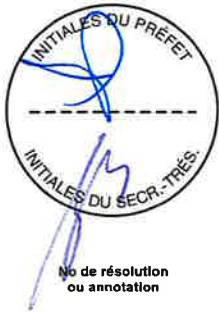
Considérant que le gestionnaire des parcs régionaux, la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie, a adopté le rapport annuel 2020 lors de son assemblée générale annuelle, par sa résolution numéro PRAGA-04-2021 et en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter le rapport annuel 2020 de la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie, comme présenté.

13.6.2 Règlement 188-2017-5 – Modification de la grille tarifaire 2022 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-11-383-2021

Mme Isabelle Parent donne avis de motion et dépose le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 188-



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

2017-5 modifiant le règlement 188-2017-4 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie.

Ce règlement a pour but de mettre à jour la grille tarifaire des activités dans les parcs régionaux de la Matawinie pour l'année 2022.

La préfète mentionne qu'il y a de nombreux projets en développement pour l'année 2022.

13.7. Correspondance significative

13.7.1 Aucune

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

CM-11-384-2021 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'ajourner l'assemblée à 11 h 54 pour ouvrir la séance du Conseil du TNO.

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE

CM-11-385-2021 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement de reprendre l'assemblée à 12 h 02.

LE POINT 22.1 EST TRAITÉ À CE MOMENT-CI DE L'ASSEMBLÉE

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

CM-11-386-2021 Il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'ajourner l'assemblée à 12 h 07 pour le dîner.

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE

CM-11-387-2021 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Sylvain Breton et résolu unanimement de reprendre l'assemblée à 13 h 07.

La directrice du Service de développement local et régional se joint à l'assemblée

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

14.1. Aucun

15. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1. Représentation de la MRC sur le CA de MicroEntreprendre Lanaudière - Décision

CM-11-388-2021 Considérant que le microcrédit est la porte d'entrée pour des entrepreneurs potentiels lanaudois qui n'accèdent ni aux produits financiers des institutions bancaires ni aux programmes normés d'autres organismes;

Considérant la philosophie et les valeurs de l'organisme à but non lucratif (OBNL) MicroEntreprendre Lanaudière qui reposent sur des principes et des valeurs communautaires et solidaires;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de poursuivre la collaboration de la MRC de la Matawinie avec l'OBNL MicroEntreprendre Lanaudière et de mandater la conseillère aux entreprises en développement social et local comme représentante de la MRC au Conseil d'administration.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

15.2. Fiducie – Formation en sécurisation culturelle - Décision

CM-11-389-2021

Considérant l'engagement de la MRC de Matawinie en tant que fiduciaire pour la démarche du Comité local de développement social Matawinie (CLDSM);

Considérant la reconnaissance par le CLDSM de la priorité Rapprochement avec la communauté Atikamekw de Manawan;

Considérant la nécessité de se doter d'outils pour développer et entretenir des relations harmonieuses avec la communauté Atikamekw et du besoin d'en apprendre plus sur celle-ci;

Considérant le budget résiduel de 32 000 \$ estimé par le bailleur de fonds;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'accepter que la MRC de Matawinie agisse en tant que fiduciaire pour l'embauche d'une ressource externe contractuelle.

La préfète suggère que cette formation soit aussi offerte aux membres du Conseil. Ce sujet sera présenté à la Commission administrative du 7 décembre prochain.

15.3. Radiation du prêt FLI-2014-03

CM-11-390-2021

Considérant l'absence de sûreté, la MRC de Matawinie ne disposant ni de garantie ni de caution dans le dossier;

Considérant le rapport d'insolvabilité de l'organisme émis par les avocats de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de procéder à la radiation du prêt FLI-2014-03 au montant de 50 190,11 \$ en capital et intérêts.

15.4. Achat local – Report de la 4^{ième} Édition - Décision

CM-11-391-2021

Considérant l'involution du nombre des transactions suivant la vente des cartes-cadeaux de la troisième édition du programme d'achat local 100 % Matawinie;

Considérant qu'une quatrième édition profiterait aux mêmes commerçants;

Considérant les besoins des autres entreprises de la Matawinie pour la relance;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement de ne pas lancer la quatrième édition du programme d'achat local 100 % Matawinie initialement prévue pour décembre 2021 et de conserver la somme réservée de 50 000 \$ du budget Covid-19 SDLR pour le soutien aux entreprises (achat local ou autre programme).

15.5. Demande d'appui – Camp musical Père Lindsay - Décision

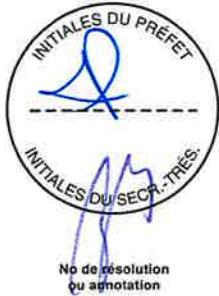
CM-11-392-2021

Considérant le projet de l'OBNL Camp musical Père Lindsay qui se distingue par sa mission de découverte de l'univers musical pour les jeunes;

Considérant l'importance de rénover les infrastructures existantes pour les rendre fonctionnelles auprès d'une clientèle autre que celle des camps, et ce, à l'année, permettra de pérenniser la mission du camp par des revenus plus substantiels;

Considérant la recommandation favorable du Comité administratif à sa séance du 9 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser la préfète à signer une lettre d'appui au projet du Camp musical Père Lindsay.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

15.6. Projet coopérative d'employeurs – Proposition de la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) - Décision

CM-11-393-2021

Considérant la taille des entreprises en Matawinie et le manque de soutien en Ressources Humaines qui en résulte;

Considérant l'impact de ce constat sur la capacité des entreprises à recruter et à retenir leur personnel;

Considérant l'importance de cette problématique soulignée par le Comité aviseur;

Considérant l'offre de services proposée par la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) en réponse à la sollicitation de la MRC;

Considérant la recommandation favorable du Comité administratif à sa séance du 9 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de la CDRQ de conduire un projet pilote de coopérative RH en Matawinie;
- de soutenir financièrement ce projet pilote à hauteur de 30 150 \$ sur la durée du projet de 3 ans.

Le montant sera pris à même les fonds résiduels du FILM sous réserve de l'approbation des membres de l'AGA du FILM.

*La directrice du Service de développement local et régional quitte l'assemblée
La directrice du Service du transport se joint à l'assemblée*

16. TRANSPORT

16.1. Modalités 2021 – Programme d'aide en transport adapté (PSTA) - Décision

CM-11-394-2021

Considérant que les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports du Québec (MTQ) qu'à partir du 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se soient écoulés;

Considérant que ces nouvelles modalités aient été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées aient été adoptés depuis l'automne 2020;

Considérant que les modalités du PSTA ont été changées sans consultation auprès des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

Considérant que ces nouvelles modalités du PSTA imposent la préparation de nouveaux documents;

Considérant qu'un bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

Considérant que les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

Considérant que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

Considérant que les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels sont faits tardivement ou complètement absents;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- de signifier au ministère des Transports du Québec le mécontentement de la MRC de Matawinie face aux modalités 2021 du PSTA;
- de signifier au ministère des Transports du Québec le mécontentement de la MRC de Matawinie face à la gestion désordonnée par le MTQ du PSTA;
- de demander au ministère des Transports du Québec une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à Mme Caroline Proulx ministre responsable de la région de Lanaudière, à Mme Nadine Girault ministre responsable de la région des Laurentides, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

16.2. Modalités 2021 – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Décision

CM-11-395-2021

Considérant que les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ont été publiées sur le site Internet du ministère des Transports du Québec (MTQ) le 15 novembre 2021, alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et des municipalités concernées sont adoptés depuis l'automne 2020;

Considérant que les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis le début de 2021;

Considérant que la non-disponibilité des modalités du PADTC plusieurs mois après le début de l'année retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour ces services;

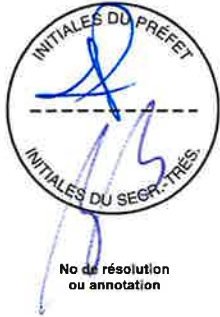
Considérant que sans programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif;

Considérant qu'en l'absence de programme, le milieu municipal doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que, sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement :

- de signifier au ministère des Transports du Québec le mécontentement de la MRC de Matawinie quant aux retards importants de disponibilité des modalités du PADTC, et ce, depuis plusieurs années;
- d'informer le ministère des Transports du Québec que, sans des subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 inatteignable;
- de demander au ministère des Transports du Québec de rendre disponibles, sans délai, les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif pour au moins les cinq (5) prochaines années;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Mme Caroline Proulx ministre responsable de la région de Lanaudière, à Mme Nadine Girault ministre responsable de la région des Laurentides, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021**

16.3. Contrat pour automobile autorisée conformément à la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile - Décision

CM-11-396-2021

Considérant que les contrats octroyés dans la résolution CM-254-2020 arrivent à échéance le 31 décembre 2021;

Considérant la Loi 17 - Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile en vigueur depuis octobre 2020;

Considérant le règlement 209-2019 de la MRC sur la gestion contractuelle;

Considérant l'article 938 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour le service de transport adapté et taxibus dans la MRC de Matawinie du 1er janvier au 31 décembre 2022, selon les tarifs établis par la Commissions des transports du Québec aux fournisseurs suivants :

- Taxi Bruneau
- Rawdon Taxi
- Taxi AA
- Taxi Christian Cantara
- Radio Taxi Monaco
- Taxi Adam

16.4. Demande de subvention 2021 – Programme d'aide en transport adapté (PSTA) - Décision

CM-11-397-2021

Considérant que la MRC a acquis la compétence en matière de transport adapté le 27 novembre 2002 par le règlement 90-2002;

Considérant que la MRC organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'interne de la Municipalité régionale de comté pour la gestion du service;

Considérant que la MRC fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

Considérant que la MRC a adopté la grille tarifaire 2020, par la résolution numéro CM-415-2019, qui est en vigueur pour 2021;

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires 2021, incluant celles du Service du transport, le 25 novembre 2020 par la résolution numéro CM-264-2020;

Considérant que la MRC a modifié la présentation budgétaire du Service du transport afin de répondre aux exigences du Programme de subvention au transport adapté 2021, à même le Plan de transport et de développement des services;

Considérant que la MRC a effectué 10 071 déplacements en 2020 et qu'elle prévoit en effectuer 13 975 en 2021;

Considérant que la MRC a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021;

Considérant que la MRC a adopté une demande d'aide financière 2021 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté, le 12 mai 2021 par la résolution numéro CM-05-160-2021;

Considérant que, pour le transport adapté, la MRC prévoit contribuer en 2021 la somme de 123 516 \$;

Considérant que la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Considérant que, parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du Service du transport, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- d'abroger la résolution numéro CM-05-160-2021 adoptée le 12 mai 2021;
- de confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC pour une contribution financière de 123 516 \$ pour l'année 2021;
- d'adopter et de transmettre au MTQ le Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021;
- de demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 475 470 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2021;
- d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation de l'achalandage s'il y a lieu;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

16.5. Grille tarifaire 2022 – Transport adapté - Décision

CM-11-398-2021

Considérant les modalités d'application du Programme de subvention en transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec;

Considérant que la MRC doit confirmer par résolution la tarification exigée aux utilisateurs du service de transport adapté;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter, pour l'année 2022, la grille tarifaire du Service du transport présentée à l'annexe E du présent procès-verbal.

16.6. Dépôt des statistiques d'exploitation au 31 octobre 2021 - Information

La directrice du Service du transport présente aux membres du Conseil les statistiques d'exploitation en transport au 31 octobre 2021.

La directrice du Service du transport quitte l'assemblée

17. EVALUATION

17.1. Aucun point

18. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-11-399-2021

Il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques, montant total de 105 664,62 \$

Dépôts, montant total de 4 073 826,70 \$

Débets directs, montant total de 215 705,42 \$



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021**

Compte « Villégiature » MRC

Chèques n^{os} 395 et 396, montant total de 1 155,22 \$

Dépôts directs n^{os} 161 à 166, montant total de 178 814,17 \$

Compte « TPI » MRC

Chèque n^o 221, montant de 1 587,40 \$

Dépôts directs n^{os} 158 à 162, montant total de 23 881,18 \$

19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général est déposée aux élus.

20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

451 Engagements 2021, montant total de 5 245 835,32 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2021 n^o 21-000030 à 21-000035, montant de 21 475,56 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2021 n^{os} 21-000038 à 21-000044, montant de 11 531,18 \$

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

21.1. Aucune

22. VARIA

22.1. Exercice de la retenue du contrat d'amélioration du chemin des Cyprès – Mise à jour - Décision

CM-11-400-2021

Considérant que l'entrepreneur Excavation Normand Majeau inc. a été mandaté, par la résolution CM-248-2019, pour procéder aux travaux d'amélioration du chemin des Cyprès;

Considérant que pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur devait s'assurer que toute personne sous sa responsabilité prenait toutes les mesures nécessaires pour disposer adéquatement des matériaux d'excavation et de remblayage;

Considérant que l'entrepreneur devait notamment s'assurer de disposer des matériaux d'excavation en dehors des lacs, cours d'eau à débit régulier ou intermittent, de leurs rives respectives, des plaines inondables et des milieux humides;

Considérant que lors d'une inspection réalisée au printemps 2021 par les inspecteurs du TNO, il a été constaté qu'un remblai majeur avait été réalisé dans la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec en juillet 2019;

Considérant que le rapport réalisé par la firme A.J. Environnement en date du 5 octobre 2021 confirme qu'en plus de la ZIS, le remblai se situe également dans un milieu humide et hydrique présent sur les lots 5 844 237 et 6 281 558 du cadastre du Québec;

Considérant que ce remblai provient des surplus d'excavation liés aux travaux d'amélioration du chemin des Cyprès pour lesquels a été mandatée l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 24 novembre 2021

Considérant que dans le cadre de ce mandat, il est prévu au contrat qu'une somme de 5 % soit retenue jusqu'à la réception définitive des travaux;

Considérant que le remblai dans la ZIS et dans le milieu humide et hydrique sur les lots 6 281 588 et 5 844 237 contrevient aux dispositions du contrat intervenu entre la MRC et Excavation Normand Majeau inc.;

Considérant que le non-respect d'une clause du contrat constitue un manquement important justifiant l'exercice d'une retenue financière;

Considérant la rencontre intervenue le 19 novembre 2021 entre les représentants du TNO, d'Excavation Normand Majeau inc. et les propriétaires concernées;

Considérant les intentions des parties impliquées de collaborer afin de procéder à la remise en état;

Considérant la proposition transmise par les représentants d'Excavation Normand Majeau inc. à la MRC le 23 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- amende la résolution CM-10-298-2021 afin d'exercer une retenue de 75 000 \$ du montant dû à Excavation Normand Majeau inc. dans le cadre de la réception définitive des travaux d'amélioration du chemin des Cyprès et cela, jusqu'au retrait du remblai illégal à la satisfaction de la MRC;
- procède au versement de la somme résiduelle une fois la réception de l'engagement de remise en état écrit et signé par les représentants d'Excavation Normand Majeau inc. et par les propriétaires concernés.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

La préfète mentionne que la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et la MRC de Matawinie sont finalistes pour les prix Monarque qui seront dévoilés lors du Gala Lanaudois sur l'action climatique organisé par le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) dans les catégories suivantes :

- Aménagement du territoire : Plantation d'arbres de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
- Mobilité durable : Service de taxibus de la MRC de Matawinie

Également, la période de mise en candidature pour faire partie du comité administratif de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) est en cours. Les municipalités membres seront prochainement invitées à voter. La mairesse de Saint-Félix-de-Valois pose sa candidature pour un nouveau mandat.

Madame la préfète reçoit des félicitations pour le bon déroulement de sa première séance du Conseil.

Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie remercie le préfet sortant pour son mandat en tant que préfet et lui souhaite une bonne continuité en tant que maire de la Municipalité d'Entrelacs. Les autres élus abondent dans le même sens.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021**

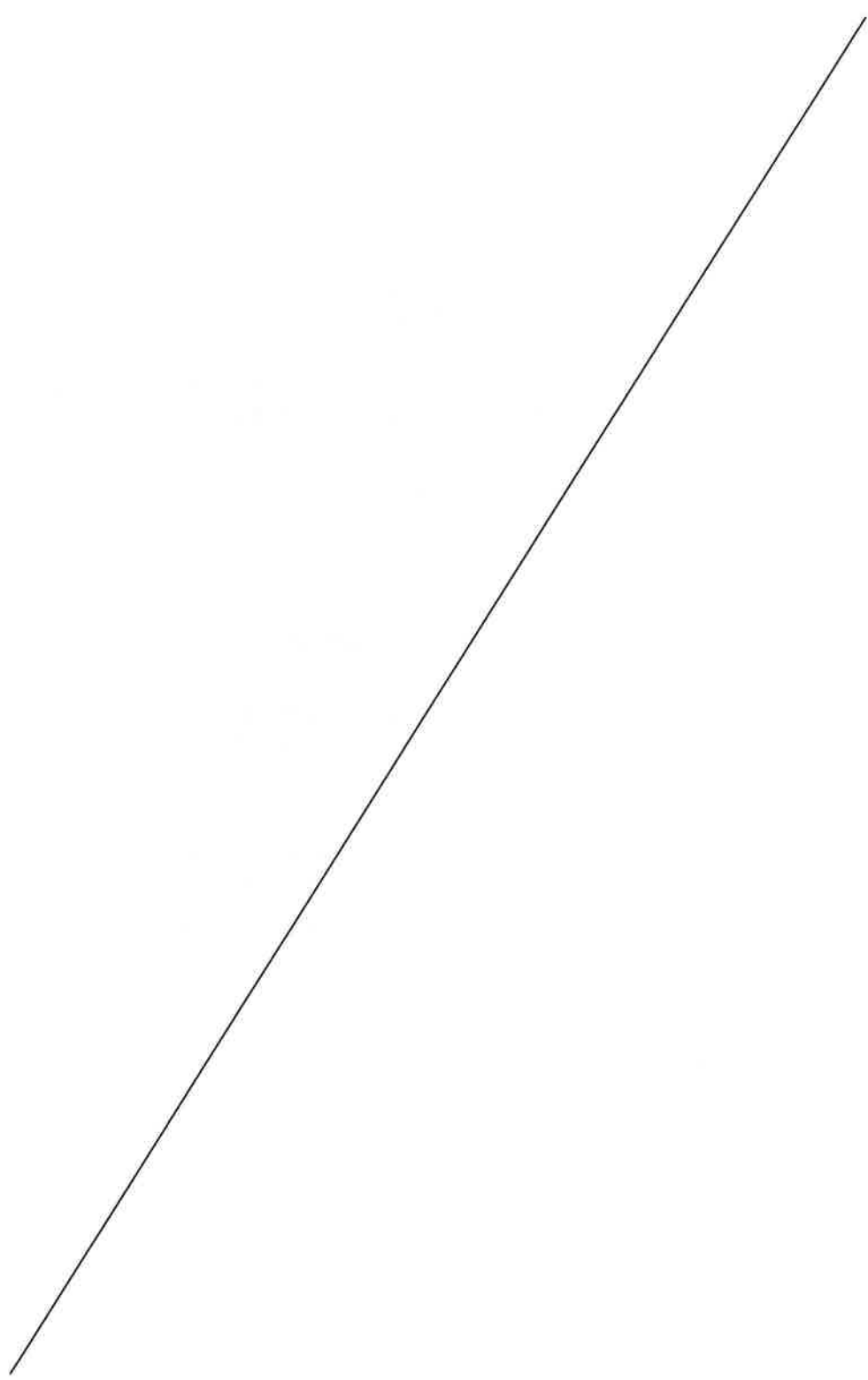
25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-11-401-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 47.

Réal Brassard
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Isabelle Perreault
Préfète





Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

ANNEXE A (Prévisions budgétaires 2022 - MRC)

MRC de Matawinie
Fonds des activités financières
Sommaire

Description	Résultat 2020	Budget 2021	Prévisionnel au 31-12-2021	% écart 2021	Budget 2022	Écart 2021-2022	% écart 2021-2022
Revenus							
REVENUS - LÉGISLATION	421 395,12	390 771,00	390 804,40	0,009%	435 019,00	44 214,60	11%
REVENUS - COUR MUN.	506 353,08	569 135,00	544 502,46	-4,328%	624 000,00	79 497,54	15%
REVENUS - ADM.	1 368 011,02	1 354 531,00	1 415 415,31	4,495%	1 025 547,00	(389 868,31)	-28%
REVENUS - ÉVALUATION	1 331 970,23	1 309 776,00	1 338 676,50	2,207%	1 290 125,00	(48 551,50)	-4%
REVENUS - FIBRE	90 570,57	87 500,00	87 700,00	0,229%	78 500,00	(9 200,00)	-10%
REVENUS - TÉLÉPHONIE	37 147,42	37 119,00	37 271,40	0,411%	41 000,00	3 728,60	10%
REVENUS - SSI	34 875,24	30 000,00	36 500,24	21,667%	60 000,00	23 499,76	64%
REVENUS - CIRCUIT COLL.	194 168,02	319 388,00	541 807,51	69,639%	766 200,00	244 392,49	45%
REVENUS - CIRCUIT RÉG.	281 395,29	303 556,00	292 649,64	-3,593%	302 405,00	9 755,36	3%
REVENUS - TA	813 509,52	923 066,00	909 795,32	-1,438%	1 107 386,00	197 590,68	22%
REVENUS - RDD	221 671,81	214 943,00	215 072,47	0,060%	238 011,00	22 938,53	11%
REVENUS - GMR	137 924,00	147 958,00	140 601,52	-4,972%	118 200,00	(22 401,52)	-16%
REVENUS - AMÉNAGEMENT	8 661 589,52	394 835,00	441 444,16	11,805%	1 108 540,00	667 095,84	151%
REVENUS - SHQ	38 423,05	48 940,00	48 940,00	0,000%	60 639,00	11 699,00	24%
REVENUS - SCLR	3 102 190,44	747 866,00	1 078 876,42	44,261%	942 220,00	(136 656,42)	-13%
	17 241 194,33	6 879 384,00	7 520 057,35		8 217 792,00	697 734,65	
Dépenses de fonctionnement							
DÉPENSES - LÉGISLATION	364 148,36	390 771,00	364 574,48	-6,704%	435 019,00	70 444,52	19%
DÉPENSES - COUR MUN.	435 422,34	514 505,00	491 401,79	-4,490%	624 000,00	132 598,21	27%
DÉPENSES - ADM.	1 232 472,99	1 372 702,00	1 120 861,28	0,000%	1 235 820,00	114 958,72	10%
DÉPENSES - ÉVALUATION	1 341 777,60	1 449 283,00	1 424 880,32	0,000%	1 290 125,00	(134 755,32)	-9%
DÉPENSES - FIBRE	59 871,63	87 500,00	41 008,25	-53,133%	78 500,00	37 491,75	91%
DÉPENSES - TÉLÉPHONIE	28 878,69	34 255,00	34 255,00	0,000%	41 000,00	6 745,00	20%
DÉPENSES - SSI	15 306,06	30 000,00	11 238,28	-62,539%	120 000,00	108 761,72	968%
DÉPENSES - CIRCUITS COLL.	243 046,15	364 163,00	526 754,74	44,648%	774 000,00	247 245,26	47%
DÉPENSES - CIRCUITS REG.	281 385,37	303 556,00	303 555,00	0,000%	302 405,00	(1 150,00)	0%
DÉPENSES - TA	750 229,27	922 448,00	979 891,32	6,227%	1 099 586,00	119 694,68	12%
DÉPENSES - RDD	221 671,81	214 943,00	215 072,47	0,060%	238 011,00	22 938,53	11%
DÉPENSES - GMR	125 184,04	147 474,00	130 007,25	-11,844%	118 200,00	(11 807,25)	-9%
DÉPENSES - AMÉNAGEMENT	11 633 533,93	440 214,00	447 596,57	1,677%	1 063 540,00	615 943,43	138%
DÉPENSES - SHQ	45 122,99	58 257,00	58 257,00	0,000%	64 700,00	6 443,00	11%
DÉPENSES - SCLR	3 096 714,64	845 742,00	1 412 891,33	67,059%	1 099 720,00	(313 171,33)	-22%
	19 874 765,87	7 175 813,00	7 562 245,07		8 584 626,00	1 022 380,93	
Conciliation à des fins budgétaires							
AFFECT. COUR MUN.	(1 270,35)	3 280,00	-	-100,000%	-	-	0%
AFFECT. ADM.	438 550,28	33 179,00	(15 975,00)	-148,148%	(210 273,00)	(194 298,00)	1216%
AFFECT. ÉVALUATION	(45 000,00)	(139 507,00)	(148 475,00)	6,428%	-	148 475,00	-100%
AFFECT. FIBRE	10 117,00	-	-	0,000%	-	-	0%
AFFECT. TÉLÉPHONIE	-	2 864,00	2 864,00	0,000%	-	(2 864,00)	-100%
AFFECT. SSI	-	-	-	0,000%	(60 000,00)	(60 000,00)	100%
AFFECT. CIRCUIT COLL.	(44 354,00)	(44 775,00)	-	-100,000%	12 200,00	12 200,00	100%
AFFECT. TA	(100 000,00)	618,00	-	-100,000%	7 800,00	7 800,00	100%
AFFECT. GMR	-	484,00	-	-100,000%	-	-	0%
AFFECT. AMÉNAGEMENT	(3 052 353,04)	(45 379,00)	(50 865,00)	12,089%	45 000,00	95 865,00	-188%
AFFECT. SHQ	-	(9 317,00)	(9 317,00)	0,000%	(4 061,00)	5 256,00	-56%
AFFECT. SCLR	(100 000,00)	(97 876,00)	(100 000,00)	2,170%	(157 500,00)	(57 500,00)	58%
	(2 894 310,11)	(296 429,00)	(321 768,00)		(366 834,00)	(45 066,00)	
	260 738,57	-	279 580,27		-	(279 580,27)	



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

ANNEXE B
(Budget 2022 – TPI)

	Résultats 2020	Budget 2021	Prévisionnel au 31-12-2021	% écart 2021	Budget 2022	Écart 2021-2022	% écart 2021-2022
REVENUS							
01 11500 000 TPI - REVENUS D'INTÉRÊTS	- \$	- \$	212 \$	100%	- \$	(212) \$	100%
01 23169 001 TPI - EXPLOITATION ÉPABIÈRE	(17 300) \$	(17 700) \$	(18 069) \$	2%	(18 421) \$	(352) \$	2%
01 23301 003 TPI - FRAIS D'ADMINISTRATION	- \$	(350) \$	(1 175) \$	70%	(965) \$	590 \$	-101%
01 23301 004 TPI - LOCATION	(27 569) \$	(28 500) \$	(32 230) \$	12%	(33 035) \$	(805) \$	2%
01 23301 013 TPI - TARIFICATION RÉCOLTE BOIS	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	0%
01 23301 015 TPI - UTILISATION DU TERRITOIRE	(458) \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	0%
01 23360 002 TPI - VENTE DE TERRAIN	- \$	- \$	- \$	0%	(25 000) \$	(25 000) \$	100%
01 23360 005 TPI - DÉPOT POUR ACHAT TERRAIN	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	0%
01 23390 000 TPI - REVENUS CONSTATÉS	(24 946) \$	(27 662) \$	- \$	0%	(3 155) \$	(3 155) \$	100%
01 26200 000 TPI - INTÉRÊTS ARRÉRÉS DE TAXES	(207) \$	- \$	(167) \$	100%	(120) \$	47 \$	-39%
01 27900 004 TPI - DROIT DE PASSAGE	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	0%
TOTAL REVENUS	(70 670) \$	(74 212) \$	(61 428) \$		(80 316) \$		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT							
02 19010 985 TPI - MAUVAISE CRÉANCE	3 177 \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	0%
02 68000 141 TPI - SALAIRE RÉGULIER	45 849 \$	25 326 \$	26 085 \$	3%	38 700 \$	12 615 \$	33%
02 68000 200 TPI - CHARGES SOCIALES	15 900 \$	13 492 \$	5 426 \$	-145%	8 150 \$	2 724 \$	33%
02 68000 310 TPI - FRAIS DE DÉPLACEMENT	- \$	1 000 \$	8 \$	-13180%	750 \$	742 \$	99%
02 68000 341 TPI - JOURNAUX ET REVUES	- \$	1 000 \$	- \$	100%	250 \$	250 \$	100%
02 68000 349 TPI - CONSULTATION PUBL. PAFI	- \$	2 500 \$	- \$	100%	1 500 \$	1 500 \$	100%
02 68000 414 TPI - SERVICES PROFESSIONNELS	126 \$	11 000 \$	93 \$	-11724%	11 000 \$	10 907 \$	99%
02 68000 494 TPI - COTISATION	- \$	650 \$	650 \$	0%	650 \$	- \$	0%
02 68000 499 TPI - GESTION COÛTS COMMUNS	5 252 \$	17 978 \$	17 978 \$	0%	18 600 \$	622 \$	-100%
02 68000 609 FOURNITURES (BUREAU NETTOYAGE, OUTIL)	- \$	1 000 \$	- \$	100%	300 \$	300 \$	100%
02 68000 650 VÊTEMENTS CHAUSSURES	200 \$	200 \$	200 \$	0%	350 \$	150 \$	43%
02 99000 496 TPI - FRAIS DE BANQUE	66 \$	66 \$	66 \$	0%	65 \$	- \$	0%
TOTAL DÉPENSES	70 570 \$	74 212 \$	60 506 \$		80 316 \$		
AFFECTATION ET IMMO							
TOTAL AFFECTATION ET IMMO	- \$	- \$	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
TOTAL GÉNÉRAL	0 \$	- \$	(922) \$		- \$		

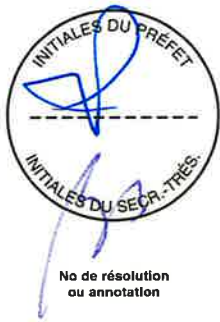


Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

ANNEXE C
(Budget 2022 – Baux)

Numéro G/L	Description	Résultats 2020	Budget 2021	Prévisionnel au 31-12-2021	% écart 2021	Budget 2022	Écart 2021-2022	% écart 2021-2022
01 11000 000	LOC DE TER (VIL ET ABRI)	(1 022 423) \$	(1 020 000) \$	(1 022 422) \$	0,24%	(1 020 000) \$	2 422 \$	-0,24%
01 11600 000	REVENUS D'INTÉRÊTS	(3 809) \$	(800) \$	1 617 \$	-302,12%	(2 500) \$	(4 117) \$	164,88%
01 12001 000	DEMAND BNE ET RENOUVELLEMENT	(24 170) \$	(17 110) \$	(17 641) \$	3,10%	(19 089) \$	(1 448) \$	7,59%
01 12002 000	DEMANDE DE BAIL - BEX	(2 477) \$	(2 470) \$	(2 470) \$	-0,01%	(1 996) \$	474 \$	-23,76%
01 12010 000	REDEVANCES - SABLE ET CRAVIER	(78 966) \$	(20 000) \$	(40 000) \$	100,00%	(40 000) \$	(0) \$	0,00%
01 12030 000	AIDE/PENALITÉ SABI/GRA	(469) \$	(200) \$	(209) \$	4,25%	(200) \$	9 \$	-4,25%
01 23301 001	FRAIS D'ADMINISTRATION/ DROITS FONCIERS	(578) \$	- \$	(15 706) \$	100,00%	(500) \$	15 206 \$	-100,00%
01 23301 003	FRAIS DE TRANSFERT BAIL	(23 058) \$	(17 500) \$	(23 926) \$	36,72%	(23 075) \$	851 \$	-3,69%
01 23380 000	REVENUS CONSTATES - BAUX	297 199 \$	97 981 \$	217 270 \$	121,75%	137 012 \$	(80 258) \$	-58,58%
01 41400 000	FRAIS DE CHEQUE SANS PROVISION	(70) \$	- \$	(109) \$	100,00%	(70) \$	39 \$	-55,91%
	TOTAL REVENUS	(858 820) \$	(980 099) \$	(903 595) \$		(970 417) \$		
02 67000 141	SALAIRE RÉGULIER	139 145 \$	192 203 \$	192 203 \$	0,00%	202 900 \$	10 697 \$	5,27%
02 67000 200	CHARGES SOCIALES	26 059 \$	40 363 \$	40 363 \$	0,00%	45 000 \$	4 637 \$	10,30%
02 67000 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	1 659 \$	4 000 \$	4 000 \$	0,00%	3 500 \$	(500) \$	-14,29%
02 67000 320	FRAIS DE POSTE ET TRANSPORT	734 \$	1 000 \$	1 000 \$	0,00%	1 000 \$	0 \$	0,00%
02 67000 331	TELEPHONE	1 269 \$	1 500 \$	1 500 \$	0,00%	1 740 \$	240 \$	13,79%
02 67000 410	SERVICES PROFESSIONNELS	3 643 \$	20 000 \$	5 413 \$	-269,47%	10 000 \$	4 587 \$	45,87%
02 67000 429	ASSURANCE CLASSE AFFAIRE	- \$	150 \$	150 \$	0,00%	150 \$	- \$	0,00%
02 67000 459	RENOUVELLEMENT ROULOTTE OSD	- \$	5 000 \$	- \$	0,00%	5 000 \$	5 000 \$	100,00%
02 67000 499	GESTION COUT COMMUN BAUX	17 247 \$	16 627 \$	16 627 \$	0,00%	18 100 \$	1 473 \$	8,14%
02 67000 515	LOCATION DE VEHICULES	3 900 \$	5 000 \$	- \$	0,00%	10 000 \$	10 000 \$	100,00%
02 67000 521	TRAVAUX URG - RESTAUR SABLIE	27 232 \$	60 000 \$	15 154 \$	-295,94%	60 000 \$	44 846 \$	74,74%
02 67000 610	FRAIS DE REPRESENTATION	- \$	200 \$	100 \$	-100,00%	200 \$	100 \$	50,00%
02 67000 650	VETEMENTS ET CHAUSSURES	- \$	200 \$	- \$	0,00%	400 \$	400 \$	100,00%
02 67000 670	Fournitures et Equipements de Bureau	1 336 \$	10 000 \$	2 796 \$	-257,82%	5 000 \$	2 205 \$	44,11%
02 67000 950	CONTRIBUTION ORGANISMES MUNICIPAUX	50 000 \$	79 316 \$	79 316 \$	0,00%	60 000 \$	(19 316) \$	-32,19%
02 67000 965	LICENCES ET PERMIS	- \$	500 \$	200 \$	-150,00%	500 \$	300 \$	60,00%
02 67000 985	CREANCES DOUTEUSES OU IRRÉCO	855 \$	500 \$	200 \$	-150,00%	500 \$	300 \$	60,00%
02 67000 995	PART REMISE MIERN	575 139 \$	539 040 \$	540 620 \$	0,29%	541 927 \$	1 307 \$	0,24%
02 67000 999	DEMANAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRAT	5 500 \$	- \$	- \$	0,00%	- \$	- \$	0,00%
02 99000 495	FRAIS DE BANQUE	5 103 \$	4 500 \$	3 955 \$	-13,79%	4 500 \$	545 \$	12,12%
	TOTAL DEPENSES	858 820 \$	980 099 \$	903 595 \$		970 417 \$		
	TOTAL	- \$	- \$	(0) \$		- \$		



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

ANNEXE D
(Quotes-parts 2022)

MUNICIPALITÉS	RÉM. ÉLUS		RÉM. ÉLUS *		ADMN. GÉNÉRALE		ADMN. GÉNÉRALE		ADMN. GÉNÉRALE		ÉVAL. MUN.		ÉVAL. MUN.		FIBRES OPTIQUES		FIBRES OPTIQUES		FIBRES OPTIQUES		TÉLÉPHONE IP		TÉLÉPHONE IP		SÉCURITÉ ET INCENDIE		SÉCURITÉ ET INCENDIE		Circuit 1		Circuit 1		Taxi-Bus		Taxi-Bus					
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022								
CHERTSEY	24 185	26 939	37 557	38 847	163 412	161 135	5 273	4 593	3 162	3 093	2 831	5 738	3 162	3 093	2 831	5 738	3 162	3 093	2 831	5 738	3 162	3 093	2 831	5 738	3 162	3 093	2 831	5 738	3 162	3 093	2 831	5 738	3 162	3 093	2 831	5 738	3 162	3 093	2 831	
EPIRELIACS	24 185	26 939	12 676	15 221	4 207	4 242	5 273	4 593	1 394	1 355	1 010	2 303	1 394	1 355	1 010	2 303	1 394	1 355	1 010	2 303	1 394	1 355	1 010	2 303	1 394	1 355	1 010	2 303	1 394	1 355	1 010	2 303	1 394	1 355	1 010	2 303	1 394	1 355	1 010	2 303
NOTRE-DAME-DE-LA-MERCÉ	24 185	26 939	14 168	15 951	45 255	46 061	5 273	4 593	1 310	1 355	1 135	2 415	1 310	1 355	1 135	2 415	1 310	1 355	1 135	2 415	1 310	1 355	1 135	2 415	1 310	1 355	1 135	2 415	1 310	1 355	1 135	2 415	1 310	1 355	1 135	2 415	1 310	1 355	1 135	2 415
RAYDON	27 935	30 939	63 728	62 025	195 895	189 339	5 273	4 593	6 444	6 333	4 557	8 945	6 444	6 333	4 557	8 945	6 444	6 333	4 557	8 945	6 444	6 333	4 557	8 945	6 444	6 333	4 557	8 945	6 444	6 333	4 557	8 945	6 444	6 333	4 557	8 945	6 444	6 333	4 557	8 945
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ	24 185	26 939	22 735	22 457	74 146	74 361	5 273	4 593	2 906	2 769	1 695	3 295	2 906	2 769	1 695	3 295	2 906	2 769	1 695	3 295	2 906	2 769	1 695	3 295	2 906	2 769	1 695	3 295	2 906	2 769	1 695	3 295	2 906	2 769	1 695	3 295	2 906	2 769	1 695	3 295
SAINT-CÔME	24 185	26 939	20 695	22 365	78 455	79 665	5 273	4 593	2 572	2 517	1 596	3 332	2 572	2 517	1 596	3 332	2 572	2 517	1 596	3 332	2 572	2 517	1 596	3 332	2 572	2 517	1 596	3 332	2 572	2 517	1 596	3 332	2 572	2 517	1 596	3 332	2 572	2 517	1 596	3 332
SAINT-DAMÈN	24 185	26 939	16 016	15 746	57 533	55 339	5 273	4 593	1 394	1 355	1 188	2 315	1 394	1 355	1 188	2 315	1 394	1 355	1 188	2 315	1 394	1 355	1 188	2 315	1 394	1 355	1 188	2 315	1 394	1 355	1 188	2 315	1 394	1 355	1 188	2 315	1 394	1 355	1 188	2 315
SAINT-DOMAT	24 185	26 939	70 146	78 046	209 954	203 191	5 273	4 593	5 593	5 756	5 672	11 851	5 593	5 756	5 672	11 851	5 593	5 756	5 672	11 851	5 593	5 756	5 672	11 851	5 593	5 756	5 672	11 851	5 593	5 756	5 672	11 851	5 593	5 756	5 672	11 851	5 593	5 756	5 672	11 851
SAINT-ÉBARK	24 185	26 939	13 326	13 495	43 308	43 314	5 273	4 593	1 647	1 685	975	1 955	1 647	1 685	975	1 955	1 647	1 685	975	1 955	1 647	1 685	975	1 955	1 647	1 685	975	1 955	1 647	1 685	975	1 955	1 647	1 685	975	1 955	1 647	1 685	975	
SAINT-ÉLÉ-DE-L'ÉPERGE	24 185	26 939	10 261	9 724	36 224	34 477	5 273	4 593	1 394	1 438	745	1 410	1 394	1 438	745	1 410	1 394	1 438	745	1 410	1 394	1 438	745	1 410	1 394	1 438	745	1 410	1 394	1 438	745	1 410	1 394	1 438	745	1 410	1 394	1 438	745	
SAINT-MARCELLE-DE-NIDORE	24 185	26 939	10 244	9 902	33 354	32 189	5 273	4 593	3 641	3 581	745	1 435	3 641	3 581	745	1 435	3 641	3 581	745	1 435	3 641	3 581	745	1 435	3 641	3 581	745	1 435	3 641	3 581	745	1 435	3 641	3 581	745	1 435	3 641	3 581	745	
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS	24 185	26 939	37 653	36 917	95 241	92 650	5 273	4 593	3 863	3 431	2 696	5 344	3 863	3 431	2 696	5 344	3 863	3 431	2 696	5 344	3 863	3 431	2 696	5 344	3 863	3 431	2 696	5 344	3 863	3 431	2 696	5 344	3 863	3 431	2 696	5 344	3 863	3 431	2 696	
SAINT-ÉLÉ-DE-MATHA	24 185	26 939	29 865	28 544	88 559	84 370	5 273	4 593	1 552	1 685	2 108	4 162	1 552	1 685	2 108	4 162	1 552	1 685	2 108	4 162	1 552	1 685	2 108	4 162	1 552	1 685	2 108	4 162	1 552	1 685	2 108	4 162	1 552	1 685	2 108	4 162	1 552	1 685	2 108	
SAINT-LUC-DES-SAINTS	24 185	26 939	23 559	22 575	92 083	79 270	5 273	4 593	2 067	2 108	1 621	3 360	2 067	2 108	1 621	3 360	2 067	2 108	1 621	3 360	2 067	2 108	1 621	3 360	2 067	2 108	1 621	3 360	2 067	2 108	1 621	3 360	2 067	2 108	1 621	3 360	2 067	2 108	1 621	
SAINT-ZÉPHON	24 185	26 939	10 594	10 075	45 211	42 503	5 273	4 593	1 394	1 521	817	1 494	1 394	1 521	817	1 494	1 394	1 521	817	1 494	1 394	1 521	817	1 494	1 394	1 521	817	1 494	1 394	1 521	817	1 494	1 394	1 521	817	1 494	1 394	1 521		
TERRITOIRES NON ORGANISÉS	24 185	26 939	3 825	4 145	21 011	20 426	0	0	0	384	357	628	0	384	357	628	0	384	357	628	0	384	357	628	0	384	357	628	0	384	357	628	0	384	357	628	0	384	357	
TOTAL	390 774	435 038	398 998	405 107	1 302 778	1 281 625	79 095	68 990	37 116	37 153	50 000	60 000	33 000	50 990	50 990	33 000	50 990	50 990	33 000	50 990	50 990	33 000	50 990	50 990	33 000	50 990	50 990	33 000	50 990	50 990	33 000	50 990	50 990	33 000	50 990	50 990	33 000	50 990		



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 24 novembre 2021

ANNEXE E
(Grille tarifaire 2022 – Transport adapté)

GRILLE TARIFAIRE 2020																			
SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ADAPTÉ	SAINT-MICHEL-DES-SAINTS	SAINT-ZÉNON	SAINT-DONAT	NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI	ENTRELAQS	CHERTSEY	RAWOON	SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ	SAINTE-MARCELLE-DE-KILDARE	SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE	SAINT-DAMIEN	SAINT-CÔME	SAINTE-BÉATRIX	SAINT-JEAN-DE-MATHA	SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS	JOLIETTE	NOTRE-DAME-DE-LOURDES	SAINTE-MÉLANIE	SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS	3,90 \$	3,90 \$	18,90 \$	17,50 \$	18,90 \$	18,90 \$	17,50 \$	13,25 \$	15,40 \$	10,90 \$	13,25 \$	11,90 \$	14,30 \$	14,15 \$	15,95 \$	18,75 \$	17,10 \$	15,95 \$	17,50 \$
SAINT-ZÉNON	3,90 \$	3,90 \$	18,80 \$	15,40 \$	17,50 \$	17,50 \$	15,40 \$	9,65 \$	13,25 \$	6,05 \$	9,65 \$	9,65 \$	12,65 \$	10,90 \$	11,85 \$	13,85 \$	13,25 \$	11,90 \$	15,40 \$
SAINT-DONAT	18,90 \$	18,80 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	6,90 \$	13,40 \$	11,70 \$	15,40 \$	13,25 \$	15,30 \$	9,65 \$	15,40 \$	15,40 \$	17,50 \$	17,50 \$	17,50 \$	15,80 \$	15,35 \$
NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI	17,50 \$	15,40 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	9,85 \$	9,65 \$	11,15 \$	8,30 \$	9,65 \$	5,25 \$	12,75 \$	12,75 \$	15,40 \$	14,10 \$	14,10 \$	13,35 \$	12,75 \$
ENTRELAQS	18,90 \$	17,50 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	7,35 \$	5,95 \$	11,70 \$	13,25 \$	9,65 \$	7,80 \$	9,65 \$	9,65 \$	13,25 \$	13,25 \$	9,65 \$	9,65 \$
CHERTSEY	18,90 \$	17,50 \$	6,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	11,70 \$	13,25 \$	9,65 \$	7,80 \$	9,65 \$	9,65 \$	9,65 \$	9,65 \$	7,35 \$	7,35 \$
RAWOON	17,50 \$	15,40 \$	13,40 \$	9,85 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	7,05 \$	9,65 \$	7,35 \$	5,80 \$	7,35 \$	7,35 \$	6,00 \$	6,00 \$	5,25 \$	4,75 \$
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ	13,25 \$	9,65 \$	11,70 \$	9,65 \$	7,35 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	5,85 \$	7,35 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	5,65 \$	7,35 \$	7,50 \$	5,80 \$	4,10 \$
SAINTE-MARCELLE-DE-KILDARE	15,40 \$	13,25 \$	15,40 \$	11,15 \$	5,95 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	6,00 \$	7,35 \$	6,00 \$	3,90 \$	3,90 \$	5,65 \$	5,65 \$	4,00 \$	3,90 \$	3,90 \$
SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE	10,90 \$	6,05 \$	13,25 \$	8,30 \$	11,70 \$	11,70 \$	7,05 \$	5,65 \$	6,00 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	5,75 \$	9,80 \$	7,95 \$	7,35 \$	8,70 \$
SAINT-DAMIEN	13,25 \$	9,65 \$	15,30 \$	9,65 \$	13,25 \$	13,25 \$	9,65 \$	7,35 \$	7,35 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	5,80 \$	9,65 \$	7,35 \$	7,35 \$	7,90 \$
SAINT-CÔME	11,90 \$	9,65 \$	9,65 \$	6,25 \$	9,65 \$	9,65 \$	7,35 \$	3,90 \$	6,00 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	9,65 \$	9,65 \$	9,65 \$	7,90 \$	7,35 \$
SAINTE-BÉATRIX	14,30 \$	12,65 \$	15,40 \$	12,75 \$	7,80 \$	7,80 \$	5,80 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	5,65 \$	5,90 \$	6,80 \$	4,00 \$	4,00 \$
SAINT-JEAN-DE-MATHA	14,15 \$	10,90 \$	15,40 \$	12,75 \$	9,65 \$	9,65 \$	7,35 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	3,90 \$	6,05 \$	5,75 \$	5,75 \$	5,90 \$
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS	15,95 \$	11,85 \$	17,50 \$	15,40 \$	9,65 \$	9,65 \$	7,35 \$	5,65 \$	5,65 \$	5,75 \$	5,80 \$	9,65 \$	5,65 \$	3,90 \$	3,90 \$	4,20 \$	3,95 \$	3,90 \$	4,00 \$
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS			5,25 \$	8,60 \$	9,65 \$														
SAINT-GABRIEL											4,00 \$				4,00 \$	4,00 \$			
SAINT-JÉRÔME			15,95 \$	13,25 \$	18,80 \$														

CIRCUIT 1 - SAINT-DONAT VERS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	
PASSAGE UNIQUE	5,25 \$ Montant exact en argent comptant
CARNET DE 10 BILLETS	35,00 \$